

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 30 septembre 2019

Date de convocation et d'affichage : 24 septembre 2019

D-2019-09-N054

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège de la CCMP 1820, grande rue 01700 Miribel, sous la présidence de Pascal PROTIERE, Président.

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BARDIN Christian	X	
BOUCHARLAT Elisabeth		X	NICOD Michel	X	
DEBARD Gilbert	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (7/13)					
BERTHOU Jacques	X		GRAND Jean	X	
BOUVARD Jean Pierre	X		GUINET Patrick		X
BOUVIER Josiane		X	PROTIERE Pascal	X	
DRAI Patricia		X	SECCO Henri		X
DESCOURS-JOUTARD Nathalie	X		THOMAS Noémie		X
JOLIVET Marie Chantal		X	VIRICEL Sylvie	X	
GAITET Jean Pierre	X				
Neyron (2/3)					
GADIOLET André	X		VIVANCOS Aurélie		X
DUBOST Anne Christine	X				
Saint Maurice de Beynost (4/5)					
PERNOT Jean François	X		RESTA Robert	X	
GOUBET Pierre	X		TARIF Dominique		X
GUILLET Eveline	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (1/2)					
LOUSTALET Bruno	X		SEMAY Yannick		X

Elus absents	Donne pouvoir à
BOUCHARLAT Elisabeth	AUBERNON Joël
THOMAS Noémie	GAITET Jean Pierre
DRAI Patricia	VIRICEL Sylvie
GUINET Patrick	GOUBET Pierre
TARIF Dominique	GUILLET Eveline
BOUVIER Josiane	BERTHOU Jacques
SEMAY Yannick	LOUSTALET Bruno
SECCO Henri	BOUVARD Jean Pierre

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Nathalie DESCOURS JOUTARD	68%	31	21	29

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'Activité Economique de Neyron le Haut / objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et modalités de la concertation préalable

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet communautaire de réaliser une zone d'activité en créant une zone d'aménagement concerté sur un périmètre d'environ 14 hectares à Neyron, au nord de la commune

Il rappelle que le projet de création d'une zone d'activité de 14ha sur cet emplacement a été, tout d'abord, validé par le SCOT BUCOPA (approuvé le 26 janvier 2017) et, ensuite, par le PLU de la commune de Neyron (PLU approuvé le 07 mai 2017).

Il précise en outre que lorsque la concertation est rendue nécessaire, notamment en application du 2° ou du 3° de l'article [L.103-2](#), les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Le Code de l'Urbanisme précise par ailleurs qu'à l'issue de cette concertation, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil communautaire et tenu à la disposition du public.

Les objectifs poursuivis

La CCMP connaît une pénurie de terrains à vocation économique. Pour l'heure, tous les terrains de la ZAC des Malettes à Beynost ont été commercialisés. Il reste simplement quelques bureaux et locaux d'activité à la vente ou à la location sur la zone. De plus, sur les autres ZAE du territoire, très peu de locaux vacants sont disponibles.

Afin de maintenir sa dynamique économique, il est impératif que la CCMP puisse développer cette nouvelle zone à vocation économique située à Neyron.

La nature des implantations envisagées s'oriente vers des activités industrielles, artisanales, tertiaires et peut-être d'hôtellerie-restauration. L'activité commerciale n'est pas prévue sur ce site, car, comme le précise le SCOT BUCOPA, le développement commercial du territoire devra se situer en continuité de l'offre déjà existante à Beynost, au niveau de la sortie d'autoroute (Porte 5).

L'objectif de cette opération consiste donc à développer, à terme, une nouvelle ZA industrielle, artisanale et tertiaire à l'échelle de la CCMP, ce qui permettra :

- ✓ D'accueillir de nouvelles activités sur le territoire,
- ✓ De proposer des terrains pour les entreprises du territoire qui souhaitent se développer,
- ✓ D'accroître les recettes fiscales de la CCMP.

Les modalités de la concertation

Monsieur le Président propose que pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation soit mis à la disposition du public à l'Hôtel Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ainsi qu'en Mairie de Neyron aux horaires d'ouverture des deux établissements.

Le dossier de concertation préalable sera composé notamment :

- D'un plan de situation
- D'un plan du périmètre d'étude du projet
- D'une notice explicative des objectifs et caractéristiques du projet
- D'un registre de recueil des observations du public

Le dossier de concertation préalable sera également disponible sur le site institutionnel de la CCMP, ainsi que celui de la Mairie de Neyron. Les observations pourront également être déposées sur la boîte mail : flopez@cc-miribel.fr

Un avis d'information du public sera également publié dans un journal local. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Neyron.

Par ailleurs, une réunion publique se tiendra à Neyron en décembre, pour permettre de présenter le projet à la population et recueillir ses observations éventuelles.

La concertation sera ouverte pendant une durée minimale d'un mois. Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée au siège de la CCMP et à la Mairie de Neyron.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- 1/ APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'une zone d'activité en créant une zone d'aménagement concerté sur un périmètre d'environ 14 hectares à Neyron ;
- 2/ DECIDE** d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement, en application des articles L103-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités présentées par Monsieur le Président ;
- 3/ AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la concertation préalable.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Miribel, le 2 octobre 2019

Le Président,
Pascal PROTIÈRE

